



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

INAN • NUMÉRO 108 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 22 mai 2018

—
Présidente

L'honorable MaryAnn Mihychuk

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 22 mai 2018

• (1545)

[Traduction]

La présidente (L'hon. MaryAnn Mihychuk (Kildonan—St. Paul, Lib.)): La séance est ouverte. Bonjour à tous. Bienvenue au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, l'INAN.

Nous sommes à Ottawa, sur un territoire algonquin non cédé. Maintenant que le Canada a finalement décidé d'aborder la question de la vérité et de la réconciliation de façon sincère et proactive, il est important pour nous de reconnaître les terres sur lesquelles nous nous trouvons, l'histoire derrière ces terres et l'avenir que nous bâtissons pour un Canada plus positif.

Nous avons quelques travaux à aborder avant d'amorcer l'étude sur la prévention des incendies.

Nous avons un changement au poste de vice-président. Je vais laisser la parole au greffier qui procédera à l'élection.

Mike, vous avez la parole.

Le greffier du comité (M. Michael MacPherson): Conformément à l'article 106(2), le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion pour le deuxième vice-président.

Monsieur Vandal.

M. Dan Vandal (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Je propose Rachel Blaney au poste de deuxième vice-présidente.

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): J'appuie cette candidature.

Le greffier: Il est proposé par Dan Vandal que Rachel Blaney soit élue deuxième vice-présidente du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Rachel Blaney dûment élue deuxième vice-présidente du Comité.

La présidente: Bienvenue.

Nous avons des invités qui nous viennent d'Island Lake.

Prenez place. Faites comme chez vous.

Ah, nous allons à huis clos. Zut. Et ils sont venus de si loin.

Je vous ai induits en erreur. Vous ne pouvez pas rester.

Mme Cathy McLeod: Y a-t-il un autre comité qui siège tout près et auquel ils pourraient participer?

Une voix: Un autre comité siège un peu plus loin. Voulez-vous que je vérifie?

La présidente: Oui, s'il vous plaît.

Nous allons suspendre la séance pour quelques minutes le temps de trouver où siège l'autre comité et d'aider ces gens à s'y rendre.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>